



Canadian Nuclear
Safety Commission

Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Compte rendu sommaire des délibérations et de la décision

à l'égard de

Demandeur Ontario Power Generation Inc.

Objet Demande visant à supprimer le point d'arrêt lié
au permis d'exploitation de la centrale nucléaire
de Pickering

Date de
l'audience
publique 7 mai 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : Ontario Power Generation Inc.

Adresse : 700, avenue University, Toronto (Ontario) M5G 1X6

Objet : Demande visant à supprimer le point d'arrêt lié au permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering

Demande reçue le : 3 février 2014

Date de l'audience publique : 7 mai 2014

Lieu : Salle des audiences publiques de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), 280, rue Slater, 14^e étage, Ottawa (Ontario)

Commissaires : M. Binder, président
R. J. Barriault D. D. Tolgyesi
A. Harvey R. Velshi
M. J. McDill

Secrétaire : M. A. Leblanc
Rédacteur du compte rendu : S. Dimitrijevic
Avocate générale : L. Thiele

Représentants du demandeur			Numéro du document	
<ul style="list-style-type: none">• B. Phillips, vice-président principal• M. Elliott, ingénieur nucléaire en chef• K. Dehdashtian, gestionnaire des Affaires publiques et des Affaires réglementaires de Pickering• K. Powers, directeur, Affaires publiques• L. Swami, vice-président, Services nucléaires• C. Lorencez, directeur, Sûreté nucléaire• J. Coles, directeur, Gestion des urgences et protection contre l'incendie• R. Manley, directeur, Affaires réglementaires nucléaires• P. Spekkens, vice-président, Développement des sciences et des technologies• C. Mathias, avocat			CMD 14-H2.1 CMD 14-H2.1A CMD 14-H2.1B CMD 14-H2.1C	
Personnel de la CCSN			Numéro du document	
<ul style="list-style-type: none">• G. Rzentkowski• M. Santini• P. Elder• J. Jin	<ul style="list-style-type: none">• R. Jammal• S. Yolaoui• G. Frappier• P. Thompson	<ul style="list-style-type: none">• L. Sigouin• Y. Akl• C. Purvis	CMD 14-H2 CMD 14-H2.A CMD 14-H2.B CMD 14-H2.C	
Intervenants			Numéro du document	
Voir annexe A				
Autres				
<ul style="list-style-type: none">• Bureau du prévôt des incendies et de la gestion des urgences : D. Nodwell• Kinectrics : P. Lawrence				

Point d'arrêt : Levé

Table des matières

INTRODUCTION..... 1
DÉCISION..... 3
QUESTIONS À L'ÉTUDE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION..... 4

INTRODUCTION

1. Ontario Power Generation Inc. (OPG) a présenté à la Commission canadienne de sûreté nucléaire¹ une demande visant à lever le point d'arrêt réglementaire associé à la condition 16.3 du permis d'exploitation d'un réacteur de puissance, PERP 48.00/2018, délivré pour la centrale nucléaire de Pickering. L'installation est située à Pickering (en Ontario) et se compose de huit réacteurs CANDU à eau lourde sous pression et de leurs équipements connexes. Le permis d'exploitation actuel expire le 31 août 2018.
2. Le permis d'exploitation d'un réacteur de puissance de la centrale de Pickering a été renouvelé par la Commission à l'issue d'une audience publique tenue le 20 février et du 29 au 31 mai 2013². Dans sa décision, la Commission n'a pas accepté la délégation de pouvoirs proposée par le personnel de la CCSN concernant la levée du point d'arrêt réglementaire pour permettre à OPG de poursuivre l'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering au-delà de 210 000 heures équivalentes pleine puissance (HEPP). Au lieu de cela, la Commission a décidé d'examiner cette question dans le cadre d'une future séance de la Commission, avec participation du public. La limite fixée à 210 000 HEPP correspond à la durée de vie nominale supposée des tubes de force et devrait être atteinte à la tranche 6 de la centrale nucléaire de Pickering en juin 2014.
3. Dans le cadre de sa décision, la Commission a ordonné à OPG de fournir ce qui suit, avant que la levée du point d'arrêt ne puisse être approuvée :
 - la nouvelle version de l'étude probabiliste de la sûreté (EPS) de Pickering-A qui répond aux exigences de la Norme d'application de la réglementation S-294 de la CCSN
 - une EPS à jour pour Pickering-A et Pickering-B qui tient compte des améliorations requises aux termes du Plan d'action découlant de Fukushima
 - une EPS pour l'ensemble du site ou une méthode d'EPS pour l'ensemble du site, propre au site de la centrale nucléaire de Pickering
4. De plus, la Commission a ordonné à OPG de lui présenter, au moment de sa demande de levée du point d'arrêt, un rapport sur son analyse de la ventilation filtrée du confinement dans le cadre des futures améliorations visant à protéger l'enceinte de confinement, au moyen des mesures à prendre par OPG en réponse à l'accident de Fukushima.

¹ La Commission canadienne de la sûreté nucléaire est désignée par « CCSN » lorsqu'on fait référence à l'organisation et à son personnel en général, et par « Commission » lorsqu'on fait référence à la composante tribunal.

² *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision*, à l'égard de la Demande de renouvellement du permis d'exploitation d'un réacteur de puissance pour la centrale nucléaire de Pickering, CCSN, 9 août 2013, Ottawa.

5. La Commission a en outre ordonné à OPG de garantir, d'ici la fin de juin 2014, la production d'un document d'information publique sur la gestion des urgences qui serait distribué à tous les foyers des environs de Pickering.
6. La Commission a également demandé au personnel de la CCSN d'examiner la méthode d'EPS pour Pickering et de présenter ses recommandations à la Commission au moment de l'examen de la demande d'OPG relative à la levée du point d'arrêt.

Points étudiés

7. Dans son examen de la demande, la Commission devait décider si OPG a rempli toutes les exigences préalables nécessaires et les autres exigences liées à la condition de permis 16.3, y compris les demandes de renseignements supplémentaires formulées par la Commission, indiquées dans le *Compte rendu des délibérations* visant le renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering³.

Audience publique

8. En vertu de l'article 22 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaire* (LSRN), le président de la Commission a établi une formation de la Commission pour examiner la demande. Pour rendre sa décision, la Commission a étudié les renseignements présentés dans le cadre d'une audience qui s'est tenue le 7 mai 2014 à Ottawa (Ontario). L'audience publique s'est déroulée conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*⁴. Pendant l'audience publique, la Commission a examiné les mémoires et entendu les exposés du personnel de la CCSN (CMD 14-H2, CMD 14-H2.A et CMD 14-H2.B) et d'OPG (CMD 14-H2.1, CMD 14-H2.1A et CMD 14-H2.1B). La Commission a également tenu compte des mémoires de 55 intervenants (voir l'annexe A pour la liste détaillée des interventions). L'audience publique a été diffusée en direct sur le site Web de la CCSN et les archives vidéo sont disponibles durant une période de trois mois suivant la présente décision.
9. Après l'audience publique, et pour faire suite à de la demande de décision, la Commission a offert aux participants à l'audience l'occasion de présenter des commentaires supplémentaires sur les documents suivants :
 - Rapport sommaire sur l'évaluation des risques à Pickering-A
 - Rapport sommaire sur l'évaluation des risques à Pickering-B
 - Étude probabiliste de sûreté pour la centrale nucléaire de Pickering devant comprendre les améliorations à apporter compte tenu du Plan d'action intégré relatif à Fukushima

³ CCSN, *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision*, « Ontario Power Generation Inc. – Demande de renouvellement du permis d'exploitation d'un réacteur de puissance pour la centrale nucléaire de Pickering », dates de l'audience publique : 20 février et du 29 au 31 mai 2013.

⁴ Décrets, ordonnances et règlements statutaires, DORS/2000-211.

La Commission a reçu et a examiné les mémoires présentés par six intervenants, le personnel de la CCSN et OPG.

DÉCISION

10. La Commission estime qu'OPG a rempli toutes les exigences préalables nécessaires et les autres exigences liées à la condition de permis 16.3, tel qu'indiqué dans le *Compte rendu des délibérations* visant le renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering, ainsi que les demandes de renseignements supplémentaires formulées par la Commission. D'après son examen de la question, la Commission estime qu'OPG continuera de prendre les mesures voulues pour préserver la santé et la sécurité des personnes, pour protéger l'environnement, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.

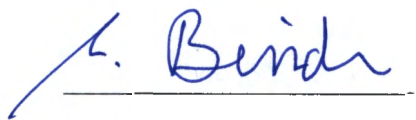
Par conséquent, la Commission lève le point d'arrêt associé à la condition 16.3 du permis d'exploitation d'un réacteur de puissance, PERP 48.00/2018, délivré pour la centrale nucléaire de Pickering.

11. Avec cette décision, la Commission autorise OPG à poursuivre l'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering au-delà de 210 000 HEPP, jusqu'à 247 000 HEPP.
12. La Commission ordonne à OPG de lui présenter un rapport sur le plan détaillé d'atténuation des risques pour la centrale de Pickering. Ce rapport sera présenté deux semaines avant la réunion de la Commission qui se tiendra en août 2014. La Commission demande au personnel de la CCSN de lui présenter son examen du plan détaillé d'atténuation des risques pour la centrale de Pickering, dans le cadre de son *Évaluation intégrée en matière de sûreté des centrales nucléaires au Canada*, à l'occasion de la réunion de la Commission qui se tiendra en août 2014. Le plan détaillé d'atténuation des risques devra englober une combinaison d'améliorations matérielles, de changements aux procédures d'exploitation et d'améliorations aux EPS, comprenant entre autres des améliorations à la conception de la centrale et des améliorations aux méthodologies, telles que spécifiées par le personnel de la CCSN et présentées à la section 3.1 du document CMD 14-H2.C. Les améliorations comprendront des mesures supplémentaires en réponse à l'accident nucléaire survenu à Fukushima ainsi que des améliorations cernées dans le cadre de l'EPS.
13. La Commission demande que l'*Évaluation intégrée en matière de sûreté des centrales nucléaires au Canada 2013* comprenne des échéances précises pour toutes les améliorations et activités connexes susmentionnées. Elle demande que ces améliorations soient mises en œuvre le plus rapidement possible.

14. La Commission exige une surveillance, des inspections et des rapports accrus de la part d'OPG et du personnel de la CCSN en ce qui concerne l'exploitation des tranches de la centrale de Pickering. L'*Évaluation annuelle intégrée en matière de sûreté des centrales nucléaires canadiennes* devrait inclure des descriptions claires des mesures mises en œuvre pour permettre l'accroissement de la surveillance, des inspections et des rapports exigés. La Commission demande en outre que cette *Évaluation intégrée en matière de sûreté*, les versions futures de celle-ci ainsi que les rapports à venir comprennent des mises à jour à l'intention de la Commission concernant les améliorations apportées au programme de gestion du vieillissement d'OPG, l'état des tubes de force, des conduites d'alimentation et des autres questions de sûreté, telles que l'évolution des marges de sûreté dans la mesure où l'exploitation approche de la fin du cycle de vie utile de l'installation.
15. La Commission s'attend à ce que les rapports annuels comprennent l'état d'avancement des mesures supplémentaires en réponse à l'accident nucléaire survenu à Fukushima et des améliorations dégagées dans le cadre de l'EPS, ainsi qu'un calendrier précis pour l'élaboration et la mise en œuvre des objectifs de sûreté et de la méthode pour l'EPS de l'ensemble du site.

QUESTIONS À L'ÉTUDE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

16. Pour rendre sa décision, la Commission a étudié un certain nombre de questions et de mémoires concernant la réponse apportée par OPG aux exigences de la Commission et aux critères à remplir avant la levée du point d'arrêt. La Commission a également examiné la pertinence des mesures proposées pour préserver la santé et la sécurité des personnes, protéger l'environnement, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.
17. Les conclusions de la Commission seront présentées dans un *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision*, qui sera publié à une date ultérieure.



Michael Binder
Président,
Commission canadienne de sûreté nucléaire

03 JUIN 2014

Date

Annexe A – Intervenants

Intervenants	Numéro du document
Jerome Joseph	CMD 14-H2.2
Anna Wrona	CMD 14-H2.3
Tim Seitz	CMD 14-H2.4
Kathleen Chung	CMD 14-H2.5
Josefine Singh	CMD 14-H2.6
Monica Whalley	CMD 14-H2.7
Fanny Guilmet	CMD 14-H2.8
Marilyn McKim	CMD 14-H2.9
Chris Barry	CMD 14-H2.10
Pat Reed	CMD 14-H2.11
Frank Greening	CMD 14-H2.12 CMD 14-H2.12A CMD 14-H2.12B
Kelly Clune	CMD 14-H2.13
Tania Szablowski	CMD 14-H2.14
Linda Heron	CMD 14-H2.15
Brenda Thompson	CMD 14-H2.16
Klaus Dohring	CMD 14-H2.17
Jill Lennox	CMD 14-H14
The Society of Energy Professionals	CMD 14-H2.19
Robert C. Azzopardi	CMD 14-H2.20
Ivan Gallegos	CMD 14-H2.21
Dan Holtl	CMD 14-H2.22
Susan Holtz	CMD 14-H2.23
Mike Darmon	CMD 14-H2.24
Durham Nuclear Awareness	CMD 14-H2.25 CMD 14-H2.25A
Sarah Sherman	CMD 14-H2.26
Sheila-Marie Richardson	CMD 14-H2.27
Rachel Gldstone-Gelman	CMD 14-H2.28
Albert Pietersma	CMD 14-H2.29
Nonie French	CMD 14-H2.30
Association canadienne du droit de l'environnement	CMD 14-H2.31
Gail Cockburn	CMD 14-H2.32
Ontario Clean Air Alliance	CMD 14-H2.33
Graham Lodge	CMD 14-H2.34
Michel A. Duguay	CMD 14-H2.35 CMD 14-H2.35A CMD 14-H2.35B

New Clear Free Solutions	CMD 14-H2.36 CMD 14-H2.36A CMD 14-H2.36B CMD 14-H2.36C
Colleen McLaren	CMD 14-H2.37
Louis Bertrand	CMD 14-H2.38
Linda Hicks et la famille	CMD 14-H2.39
Zach Ruitter	CMD 14-H2.40
International Intitute of Concern For Public Health	CMD 14-H2.41 CMD 14-H2.41A
Parkcrest Tenants' Association	CMD 14-H2.42
Jeff Brackett	CMD 14-H2.43
Pickering West Shore Community Association	CMD 14-H2.44
Northwatch	CMD 14-H2.45
Carrie Lester	CMD 14-H2.46
Greenpeace Canada	CMD 14-H2.47 CMD 14-H2.47A
Corine Psarrou-Rae	CMD 14-H2.48
Ville de Pickering	CMD 14-H2.49
David Collacutt	CMD 14-H2.50
Jacquie Allen	CMD 14-H2.51
David Skripac	CMD 14-H2.52
Regroupement pour la surveillance du nucléaire	CMD 14-H2.53 CMD 14-H2.53A CMD 14-H2.53B
A.J. Kehoe	CMD 14-H2.54
Ad Hoc Committee Against Industrial Nuclear Facilities in Ontario and Canada	CMD 14-H2.55
Louissette Lanteigne	CMD 14-H2.56